



MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015

20H30 – 21H30

Salle des Fêtes

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2015.

Point n°2 : Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Point n°3 : Approbation de la proposition d'Ad'AP de la ville de Conflans-en-Jarnisy

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant que la commune, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;

Considérant la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriété(s) de la commune ;

Considérant que cet agenda doit être validé par le préfet sous peine de sanctions ;

Monsieur le Maire procède à la présentation de la proposition d'Ad'AP.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition d'agenda d'accessibilité programmée présenté par le maire via le formulaire CERFA n° 15246*01 Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et d'autoriser le maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée au préfet.

Point n°4 : Proposition de suppression du passage à niveau n°142

Pour des raisons de sûreté et de sécurité du trafic ferroviaire, la SNCF propose à la commune de Conflans de procéder à la suppression du passage à niveau n°142 (passage à niveau non gardé). Il est précisé que la desserte des champs aux abords de la voie ferrée, propriétés de Monsieur Gérard Charlier (BONCOURT), pourrait être réalisée en passant par le passage à niveau n°141, situé à 500 mètres du PN n°142 (cf. plan de localisation).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'émettre un avis favorable à cette proposition de suppression du PN n°142.

Point n°5 : Décisions modificatives

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants au budget 2015, afin de passer les écritures relatives à l'amortissement de frais d'étude pour l'analyse des flux commerciaux et des perspectives de développement commercial dans le bassin du Jarnisy.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants au budget 2015, afin de passer les écritures relatives à une admission en non-valeur.

Point n°6 : Aides pour le ravalement des façades et l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales

Considérant que les dossiers sont complets et conformes au règlement adopté par le Conseil Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une aide aux demandeurs.

Point n°7 : Cession foncière

Vu l'avis des Domaines tenant compte des coûts de déconstruction des bâtiments existants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre au cabinet Martel de Jarny les terrains situés rue de Verdun (n°27 à 35) et cadastrés AC n°1 (300 m²), AC n°2 (500 m²), AC n°3 (420 m²), AC n°342 (865 m²) et AC n°529 (960 m²) pour une superficie de 3 045 m² au prix de 118 000 euros,
- de charger l'étude de Maître LAMBRE de Jarny de rédiger l'acte de vente,
- de prendre à sa charge les frais de bornage du terrain,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Christiane BILLON à signer l'acte de vente aux charges et conditions jugées convenables.

Point n°8 : Création d'un « Conseil Municipal des Jeunes »

Vu le rapport de Madame Christine BECKER, adjointe aux affaires scolaires, entendu,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la création du « Conseil Municipal des Jeunes » à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Point n°9 : Vote d'une subvention exceptionnelle pour participation aux championnats de France de tir à l'arc

Considérant la participation de Madame DONETTI Nadine, membre du club de tir à l'arc de Conflans, aux championnats de France de tir à l'arc,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à Madame DONETTI Nadine une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € et de procéder à un virement de crédits nécessaire.

Point n°10 : Nomination d'un citoyen d'honneur de la ville de Conflans

Considérant sa précieuse contribution au rayonnement culturel de la commune,

Considérant son amitié envers la ville de Conflans,

Considérant son talent d'artiste internationalement reconnu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Paul Flickinger Citoyen d'Honneur de la Ville de Conflans.